Department of Education

AVIS PUBLIC SUR LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION

Le Département de l'Éducation de la Ville de New York (Department of Education - DOE) a pour politique d'assurer l'égalité des chances en matière d'emploi, conformément aux lois et réglementations en vigueur, sans distinction de caractéristiques avérées ou perçues liées à la race, à la couleur de peau, à la religion, aux croyances, à l'appartenance ethnique, à l'origine nationale, au statut sur la condition d'étranger ou en matière de citoyenneté, à l'âge, au statut matrimonial, au statut de partenariat, au handicap, à l'orientation sexuelle, au genre (y compris l'identité de genre, l'expression de genre, la grossesse/les conditions liées à la grossesse ou à l'accouchement, avérées ou perçues), à la taille, au poids, au statut militaire, au statut lié au chômage, aux antécédents judiciaires comme des arrestations ou des condamnations, au statut d'aidant familial, à l'historique des crédits à la consommation, aux prédispositions génétiques, à l'historique des salaires, aux décisions en matière de santé sexuelle et reproductive, ou au statut de victime de violence domestique, de délits sexuels ou de harcèlement. Cette politique vise à maintenir un environnement exempt de tout harcèlement, y compris sexuel et sous la forme de représailles, qui se fonderait sur l'une des classifications protégées énoncées ci-dessus.

Le DOE a pour politique d'assurer l'égalité des chances en matière d'éducation, conformément aux lois et aux réglementations en vigueur, sans distinction de caractéristiques avérées ou perçues liées à la race, à la couleur de peau, à la religion, à l'âge, aux croyances, à l'appartenance ethnique, à l'origine nationale, au statut sur la condition d'étranger ou en matière de citoyenneté, au handicap, à l'orientation sexuelle, au genre (y compris l'identité de genre, avérée ou perçue, l'expression de genre, la grossesse/les conditions liées à la grossesse ou à l'accouchement), ou au poids. Cette politique vise à maintenir un environnement exempt de tout harcèlement, y compris sexuel et sous la forme de représailles, qui se fonderait sur l'une des classifications protégées énoncées ci-dessus.

La politique du DOE est de s'assurer que les programmes, services et activités du DOE, dont les réunions publiques du DOE, sont accessibles aux parents, aux tuteurs/tutrices, aux élèves, et aux autres personnes qui entretiennent des relations d'affaires avec le DOE, travaillent avec des employés ou des élèves du DOE, utilisent les locaux du DOE ou interagissent de toute autre manière avec le DOE, sans distinction de caractéristiques, avérées ou perçues, liées à la race, à la couleur de peau, à la religion, à l'âge, aux croyances, à l'appartenance ethnique, à l'origine nationale, au statut sur la condition d'étranger ou en matière de citoyenneté, au handicap, à l'orientation sexuelle, au genre, à la taille, au poids, au statut matrimonial, au statut de partenariat ou au statut militaire.

La présente politique est conforme au Titre VI et au Titre VII de la Loi de 1964 sur les droits civils, au Titre IX des Amendements sur l'éducation de 1972, à la Loi de 1967 sur la discrimination fondée sur l'âge dans l'emploi, aux sections 503 et 504 de la Loi sur la réadaptation de 1973, aux modifications de 1974 sur les normes en matière d'emploi équitable, à la Loi de 1986 sur le contrôle et la réforme de l'immigration, à la Loi de 1990 sur les Américains en situation de handicap, à la Loi de 1991 sur les droits civils, aux Lois de la Ville et de l'État de New York sur les droits de l'homme et aux dispositions des conventions collectives en matière de lutte contre la discrimination du Département de l'Éducation de la Ville de New York.

La Disposition réglementaire A-830 du chancelier énonce les procédures pour les employés, les parents d'élèves, les élèves et les autres personnes qui entretiennent des relations d'affaires avec le DOE, travaillent avec des employés ou des élèves du DOE, utilisent les locaux du DOE, ou interagissent de toute autre manière avec le DOE, pour déposer des plaintes de discrimination illégale, de harcèlement par des employés du DOE ou des personnes qui ne sont pas employées par le DOE mais qui travaillent avec des employés ou des élèves du DOE, ou pour des représailles fondées sur ces plaintes. Il est possible de porter plainte en contactant le Bureau pour l'égalité des chances et la diversité (Office of Equal Opportunity & Diversity Management - OEO) ou en la déposant auprès d'un des organismes indiqués ci-dessous. Une copie de la Disposition réglementaire A-830 du chancelier est disponible auprès de l'OEO ou sur https://www.schools.nyc.gov/about-us/policies/chancellors-regulations.

Ressources du DOE :

Secrétariat :

Office of Equal Opportunity & Diversity Management
New York City Department of Education
110 William Street, 15th Floor
New York, NY 10038
Tél : 718-935-3320
oeoinquiries@schools.nyc.gov

Les questions relatives au respect du Titre IX doivent être adressées à :

Title IX Coordinator
110 William Street, 15th Floor
New York, NY 10038
Tél : 718-935-4987
Title_IX_Inquiries@schools.nyc.gov

Les questions relatives aux aménagements en vertu de la Section 504 doivent être adressées à :

Section 504 Coordinator
Office of School Health
110 William Street, 15th Floor
New York, NY 10038
Tél : (212) 287-0354
504Questions@schools.nyc.gov

Ressources externes :

- U.S. Equal Employment Opportunity Commission, New York District Office – 33 Whitehall Street 5th Floor, New York, NY 10004 – 2123363620
- Office for Civil Rights, New York Office U.S. Department of Education – 32 Old Slip, 26th Floor, New York, NY 100052500 – 6464283900
- New York State Division of Human Rights – 1 Fordham Plaza – 4th floor, Bronx, NY 10458 – 7187418400
- New York City Commission on Human Rights – 22 Reade Street – 1st floor, New York, NY 10007 – 2123067450